
PR1

Dragage de l'embouchure du chenal Tardif
au lac Saint-Pierre

Lac Saint-Pierre

6211-01-012

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Avis de projet

Janvier 2001
Mise à jour été 2002

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception _____
	Numéro de dossier _____

1. Initiateur du projet : Municipalité de Pierreville

Adresse 26, rue Ally. C.P. 300
Pierreville, Qc.
JOG 1JO

Téléphone 450-568-2139

Télécopieur 450-568-0689

Responsable du projet M. Bertrand Allard (maire)

2. Consultant mandaté par l'initiateur (s'il y a lieu) G.V.L. Environnement inc.

Adresse 595 Nord-Est de la Rivière
Sainte-Monique, Qc.
JOG 1NO

Téléphone 819-293-8888

Télécopieur 819-293-8888 (sur modem, tél. avant de procéder)

Adresse électronique gvlenv@sympatico.ca

Responsable du projet Claude Lemire

3. Titre du projet

Désensablement de l'embouchure du chenal Tardif, au lac Saint-Pierre.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Le chenal Tardif est le principal cours d'eau utilisé par les pêcheurs commerciaux et sportifs pour accéder au lac Saint-Pierre . La pêche commerciale au lac Saint-Pierre représente une industrie dont les retombées économiques sont évaluées à 4,2 millions par année (source MAPAQ) et la pêche sportive pour sa part entraîne des retombées économiques de 2,85 millions par année.

Ces industrie sont vitales pour les communautés environnantes. En période d'étiage , l'accès au lac Saint-Pierre par le chenal Tardif est impossible même par les petites embarcations (ex. la majorité des pêcheurs commerciaux utilisent des chaloupes de 18 pieds) . Il y va donc de la survie même de l'industrie de la pêche commerciale si l'embouchure du chenal Tardif n'est pas désensablé, de même tout développement récréotouristique , lié à la nomination du lac Saint-Pierre par l'UNESCO comme site mondiale de la biosphère, sera impossible.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité Régionale de Comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Les travaux se réaliseront dans la municipalité de Pierreville qui fait partie de la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska (voir cartes ci-joint).

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Les travaux se réaliseront dans la municipalité de Pierreville qui fait partie de la Municipalité Régionale de Comté de Nicolet-Yamaska (voir cartes ci-joint).

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Pour plusieurs considérations que nous décrivons plus loin, les prélèvements de sédiments (après certification de leur non-toxicité) s'effectueraient durant la période hivernale. Les sédiments prélevés par une pelle hydraulique seront déposés immédiatement dans des camions et transportés en dehors de la zone d'inondation.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

À l'emplacement envisagé pour le dragage la seule activité humaine consiste dans le passage des embarcations pour accéder au lac Saint-Pierre. Les fréquents passages des embarcations ont fait en sorte que la végétation ne s'est pas implanté abondamment et qu'aucune espèce rare ou menacé n'est présente sur l'emplacement du projet pour ces même raisons l'emplacement même du projet n'offre pas d'intérêt pour la reproduction du poisson et aucune espèce rare ou menacé ne s'y retrouve.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux naturel et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Les impacts positifs du projet sont nombreux :

- Pêche commerciale, pêche sportive et développement récréotouristique
Tel que spécifié au point 4 (objectifs et justification), la survie et dans certain cas l'existence (récréotourisme) sont étroitement lié au projet de désensablement de l'embouchure du chenal Tardif.
- Débâcle printanière moins problématique *
Les riverains vivent avec l'angoisse de voir la débâcle printanière tourner au cauchemar. Le manque de profondeur occasionné par l'ensablement à l'embouchure avec le lac fait obstacle au passage des glaces. Les embâcle printaniers à l'embouchure sont monnaie courante au chenal tardif depuis cet ensablement. Les glaces s'empilent et sortent du lit de la rivière. Elles endommagent arbres et rives en bordure du cours d'eau. L'approfondissement de cette partie du cours d'eau aura comme autre conséquence la protection des arbres en bordure par conséquent de la rive elle-même.
- Qualité de l'eau *
Durant l'été 1999 la qualité de l'eau du chenal Tardif a été telle, que le Ministère des Affaires Municipales du Québec a octroyé un montant de 228 000\$ afin de remédier à l'approvisionnement en eau des riverains. Ces riverains prélevaient l'eau de leur habitation à même le cours d'eau. Le très bas niveau a occasionné une grande dégradation de l'eau; mauvaise odeur et poissons morts ont été les résultats les plus marquants de cet été mémorable. L'approfondissement aura comme première conséquence d'améliorer l'écoulement des eaux en période d'étiage soit d'assurer une meilleure qualité de l'eau.
- Valeur des habitations*
La consolidation de la valeur des habitations, principalement soixante-quatre (64) résidences et quarante (40) résidences secondaires, sera assurée une fois le désensablement réalisé. Depuis le début de la problématique, on observe de plus en plus d'habitations qui sont mises en vente. La raison avancée est souvent la même, soit l'impossibilité d'accéder au lac Saint-Pierre à partir de la période estivale. La valeur des habitations a grandement baissé et les acheteur se font plus rares depuis la problématique d'ensablement.

Les impacts négatifs se limiteront à l'exécution des travaux. La remise en suspension de sédiments au moment du dragage lui-même est a toute fin pratique le seul impact négatif. Étant donné que les travaux se dérouleront durant la période hivernale, l'impact de ce dragage ne devrait pas avoir de répercussion négative sur l'environnement.

* : Gariépy Normand (septembre 2000), Désensablement du Chenal Tardif, 11pages .

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

L'ensemble des travaux se réaliseront sur une période de dix jours.

Nous espérons obtenir les autorisations nécessaires pour permettre la réalisation des travaux au cours de l'hiver 2003.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Dans une phase ultérieure il serait projeté le dragage d'une petite partie du chenal en amont de l'embouchure du chenal Tardif. Bien qu'ayant une profondeur supérieure à son embouchure une petite section du chenal Tardif, situé immédiatement en aval de la rampe de mise à l'eau ferait l'objet d'un dragage de faible importance.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

Le projet est rassembleur et toutes les personnes de la région y souscrivent. Aucun impact négatif sur les différents groupes d'utilisateurs n'est appréhendé.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Une première étude a été réalisée en septembre 2000 par M. Normand Gariépy. Cette étude propose comme site de mise en dépôts des sédiments dragués la pointe Lussaudière. Suite à la rencontre avec le ministre André Boisclair, nous avons été informé qu'aucun dépôt de sédiments ne serait autorisé en eau libre, sauf au site S16A, de même aucun dépôt de sédiments ne serait autorisé en zone riveraine.

La municipalité de Pierreville a mandaté, en novembre 2002, la firme d'ingénieurs VFP consultants pour réaliser la bathymétrie et évaluer la qualité des sédiments à draguer. En se référant au plan C-01, les travaux de nettoyage suggéré s'étendront sur une longueur de 600 m et une largeur maximale de 15 m, soit une surface approximative de 9000 mètres carrés. Les prévisions sont un nettoyage sur une profondeur variant entre ,04 m et ,882 m, soit un volume approximatif de : $9000 \text{ m} \times ,0572 \text{ m} = 5150 \text{ m}^3$. Afin d'évaluer la nature des contaminants, lors de la bathymétrie, deux prélèvements de sols en place ont été échantillonnés à une profondeur dans la couche 0 à 30 cm, avec une benne à sédiments de type lourde. Nous attendons les résultats des analyses de ces échantillons faits par le laboratoire Biolab, sous peu. Le consultant propose la mise en dépôt sur un site qui n'est plus autorisé au lac Saint-Pierre.

En décembre 2002, G.V.L. Environnement inc. a été mandaté par la municipalité de Pierreville, pour rencontrer les représentants de la direction régionale du MENVIQ afin de connaître les modalités d'obtention d'un certificat d'autorisation. Suite à cette rencontre nous avons été informé qu'il n'est pas question d'effectuer des travaux de dragage au printemps et ce avant le 15 juin, et dans le cas de présence d'achigan et de larves d'achigan les travaux devrait se faire après le 15

juillet. Par ailleurs on nous a aussi informé qu'en rapport à effectuer des travaux de dragage l'hiver la FAPAQ (17) et le MENVIQ (MENV-17) sont favorables (voir courriel ci-joint). On nous a aussi indiqué que le dossier dépend du central à Québec.

Par la suite nous avons rencontré M. Daneau de Dragage Mauricie, qui nous a clairement indiqué qu'il est impossible de procéder à un dragage en mi-juin, le niveau d'eau étant insuffisant pour le passage des équipements.

Il ne nous restait plus d'alternative en dehors du dragage hivernal. Nous avons donc demandé à un contracteur reconnu (M. Jean-Paul Doyon), d'évaluer la faisabilité de procéder au dragage de l'embouchure du chenal Tardif durant l'hiver. Après visite du site prévu M. Doyon est prêt à réaliser les travaux de dragage et le transport des sédiments en dehors de la zone riveraine. Les sédiments prélevés seront immédiatement mis dans les camions pour leur transport.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 14 janvier 2003 par 